

Transmettre mon exploitation

Les démarches

Les aides à la transmission

L'accompagnement personnalisé



www.paca.chambres-agriculture.fr


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

COMMENT TRANSMETTRE

> Les étapes à respecter pour réussir votre transmission

Anticiper et Réfléchir

10 à 5 ans avant

Début de la réflexion, vous pouvez :

- Commencer à en parler à votre entourage ; mobiliser votre réseau ; vous rapprocher de la SAFER, votre mairie... S'il s'agit d'une transmission dans le cadre familial, il est conseillé d'en parler bien en amont.
- Vous informer sur l'âge auquel vous pourrez bénéficier de la retraite ; ou sur les démarches à entreprendre s'il s'agit d'une reconversion.
- Élaborer des scénarios de transmission.



C'est le moment d'opter pour un conseil en amont de la transmission.

S'informer et Décider

5 ans à 18 mois avant

Vous y voyez plus clair et vous pouvez définir votre projet.

- Être bien informé sur les étapes de la cessation d'activité, les interlocuteurs, les aides, ...
- Rechercher activement un repreneur avec le Répertoire Départ Installation (RDI).
- Évaluer la valeur de votre exploitation.
- Évaluer la possibilité de cession du foncier avec votre conseiller et clarifier avec lui les conditions de mise à disposition les plus adaptées.
- Étudier vos droits à la retraite avec la MSA ; renvoyer votre déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICAA).



Vous n'avez pas encore rencontré votre conseiller transmission ? Prenez rendez-vous !

MON EXPLOITATION ?

Mettre en oeuvre

18 mois à 1 mois avant

Il est temps de concrétiser votre projet.

- Organiser la cession : conseil juridique, foncier, sociétaire, fiscalité, médiation, ...
- Réaliser les formalités liées à la cessation d'activité.
- Étudier les dispositifs puis déposer les demandes d'aides à la transmission (- 6 mois).
Déposer à la MSA le dossier de demande de retraite (- 6 mois).
Prévoir les formalités comptables du dernier exercice (- 1 mois).



Il est fortement conseillé de réaliser un diagnostic d'exploitation à céder.

Transmettre

Jour J

Vous avez presque finalisé votre transmission.

- Le plus tôt possible : déposer votre déclaration de cessation d'activité au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'agriculture.



Prenez rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises.

COMMENT TRANSMETTRE MON EXPLOITATION ?

TROUVER UN REPRENEUR

LE RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION (RDI)

Il favorise la transmission des exploitations agricoles en rapprochant les exploitants en recherche d'un repreneur ou d'un associé et les porteurs de projets souhaitant s'installer individuellement ou en société.

Le RDI est un outil géré et animé par les Chambres d'agriculture.



Contact : le conseiller RDI de votre Chambre d'agriculture

repertoireinstallation.com



PRÉPARER SA RETRAITE

LA MSA, VOTRE INTERLOCUTRICE

Le système de retraite français se caractérise par une grande variété de régimes. Il existe, entre autres, des régimes différents pour les salariés et les exploitants agricoles.

Pour l'un comme pour l'autre, la MSA gère à la fois la retraite de base et la retraite complémentaire. Dès 55 ans, vous pouvez demander votre relevé de situation individuelle et de carrière à votre MSA.



Contact MSA : Prestation vieillesse / retraite

Les questions à se poser :

- Quand partir à la retraite ?
- Comment calculer sa durée d'assurance ?
- Quelles sont les démarches à accomplir pour faire valoir ses droits à la retraite ?
- Quel sera le montant de ma pension retraite ?



santé
famille
retraite
services

TRANSMETTRE LE FONCIER AGRICOLE

Différentes formes de mise à disposition du foncier agricole existent : fermage, prêt à usage, métayage, convention de mise à disposition SAFER, convention pluriannuelle de pâturage, bail à long terme, bail de petites parcelles, bail d'un an, bail emphytéotique, convention d'occupation précaire, ...



LES AIDES À LA TRANSMISSION DESTINÉES AUX CÉDANTS

PROGRAMME D'AIDES À L'INSTALLATION ET À LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE - AITA

Ce programme mis en oeuvre en 2017 vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations des futurs cédants, notamment par des actions de formation, de conseil, de communication et d'information.

Ce programme prévoit plusieurs dispositifs à destination des cédants et des repreneurs.



1 CONSEIL EN AMONT DE LA TRANSMISSION

"Je mets en place des conditions favorables pour permettre la transmission de mon exploitation"



Notre conseiller se déplace pour visiter l'exploitation et recueillir vos besoins pour votre projet de transmission et la cessation de votre activité. Notre conseil doit permettre d'établir un état des lieux de l'exploitation, d'identifier les facteurs clés et les étapes à conduire jusqu'à l'arrivée du repreneur.

2 DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION À CÉDER

*"Je souhaite évaluer le potentiel de l'exploitation
et en connaître la valeur"*



Le diagnostic établi par notre conseiller vous permet de faciliter la transmission de votre exploitation en ayant des repères sur la valeur de l'exploitation, les modalités de reprise et les perspectives de développement du repreneur.

Réaliser le diagnostic peut vous permettre de trouver plus facilement un repreneur !

3 AIDE À L'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION (RDI)

"Je souhaite être mis en relation avec des repreneurs potentiels"



Cette aide vise à encourager les futurs cédants à s'inscrire au RDI en vue de rechercher un jeune repreneur.

Cette aide de 4 000 euros est versée après cessation totale de l'activité du cédant.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, l'inscription au RDI doit avoir une durée minimale de 12 mois avant la transmission. Le cédant doit réaliser un diagnostic d'exploitation à céder qui permet au repreneur de disposer d'un état des lieux précis de l'outil de production.

4 STAGE PARRAINAGE

« Je souhaite mieux connaître mon futur repreneur et transmettre progressivement »



Le stage de parrainage facilite l'installation du porteur de projet en vous permettant de l'accueillir comme stagiaire sur votre exploitation.

Le stage de parrainage vise à professionnaliser le jeune agriculteur en lui permettant de s'approprier son futur outil de production.

Le stagiaire perçoit une rémunération, qui varie selon sa situation professionnelle (prise en charge par l'État ou Pôle emploi).



04 : Alpes de Haute-Provence

Service transmission : 04 92 36 71 83

sbougerol@ahp.chambagri.fr

CFE : 04 92 30 57 53 - cfe@ahp.chambagri.fr

05 : Hautes-Alpes

Service transmission : 04 92 52 53 00

chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr

CFE : 04 92 52 53 34

martine.dunand-frare@hautes-alpes.chambagri.fr

06 : Alpes-Maritimes

Service transmission : 04 93 18 45 00

pperrot@alpes-maritimes.chambagri.fr

CFE : 04 93 18 45 00

dmortolini@alpes-maritimes.chambagri.fr

13 : Bouches-du-Rhône

Point Info Transmission : 04 42 99 08 10

CFE : 04 42 23 99 33

83 : Var

Service transmission : 04 94 99 74 03

installation@var.chambagri.fr

CFE : 04 94 99 74 24 - cfe@var.chambagri.fr

84 : Vaucluse

Service transmission : 04 90 23 65 57

paul.joly@vaucluse.chambagri.fr

CFE : 04 90 23 65 58

PACA : 04 42 17 15 00

contact@paca.chambagri.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**

**CHAMBRES D'AGRICULTURE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**